

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST. U. / 87. 79

Objet

**SUPPRESSION DE LA Z.A.D  
DE BIRAT**

DATE DE CONVOCATION

17 AOUT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOUT 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 29

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

**UNANIMITE**

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT  
le VINGT QUATRE AOUT à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la  
présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mmes  
DE GAYE - FONTAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD -  
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOÏ - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. DAUZIDOU  
MARCONI par M. REVOLAT  
GEOFFROY par M. CANDAU  
Mme LAFAYE par Mme BUCHET  
Mme GENAC par Me TAP

ABSENTS : Mmes DEVIGNE - GAUDIN - Jean - M. COUNIL

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

*M. le rapporteur expose :*

*Par courrier en date du 24 Juillet 1987, M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République appelle l'attention de la Ville sur le problème que poserait la mise en application du droit de préemption urbain dans le secteur de BIRAT.*

*En effet, ce secteur est actuellement couvert par une Z.A.D. (Zone d'Aménagement Différé) instituée par arrêté préfectoral du 20 Février 1978 qui n'a plus lieu d'exister considérant qu'il s'agit du secteur de BIRAT II en cours de commercialisation par la SEMDAS, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement communal.*

*Il convient donc de supprimer cette Z.A.D.*

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

- 9. SEP. 1987

APPLICATION LOI N° 82-213  
DU 2-3-1982

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

où l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant que la Z.A.D. de BIRAT est devenue caduque  
du fait de la réalisation du lotissement BIRAT II.

DECIDE :

- de demander à M. le Préfet, Commissaire de la République, de  
prononcer l'annulation de l'acte de création de la Z.A.D. de BIRAT  
instituée par arrêté préfectoral du 20 Février 1978.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits  
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

Y. TAP.

